

# Déclaration pour l'utilisation de l'Extranet Retraites Populaires

Espace régies



## Table des matières

1.	Informations sur la régie immobilière .....	4
2.	Collaboration entre la régie immobilière et Retraites Populaires .....	4
3.	Contrat pour l'utilisation de l'Extranet – Espace régies .....	4
4.	Prestations de l'Espace régies de l'Extranet .....	4
5.	Accès à l'Extranet .....	4
6.	But de l'utilisation de l'Extranet .....	5
7.	Communication des informations .....	5
8.	Supports technique et métier .....	5
9.	Gestion des codes d'accès et des utilisateurs .....	5
10.	Devoirs de diligence de la régie et des utilisateurs .....	6
11.	Risques liés à l'utilisation de l'Extranet .....	6
12.	Protection des données .....	6
13.	Durée et fin du contrat Extranet .....	6
14.	Modification des modalités d'utilisation de l'Extranet .....	7
15.	Droit applicable et for .....	7

## **1. Informations sur la régie immobilière**

Nom, prénom / raison sociale : .....

Adresse : rue et n° : .....

NPA/Lieu : .....

## **2. Collaboration entre la régie immobilière et Retraites Populaires**

- 2.1 La collaboration entre la régie immobilière (ci-après : la régie) et Retraites Populaires fait l'objet d'un contrat de gérance conclu par les parties.
- 2.2 Sur la base du contrat de gérance, la régie est mandatée par Retraites Populaires pour la gestion technique et locative d'immeubles propriétés de Retraites Populaires et/ou des institutions gérées par Retraites Populaires.

## **3. Contrat pour l'utilisation de l'Extranet – Espace régies**

- 3.1 La régie bénéficie d'un accès à l'Espace régies de l'Extranet Retraites Populaires dans le cadre de l'exécution du contrat de gérance.
- 3.2 Le contrat pour l'utilisation de l'Extranet – Espace régies (ci-après : contrat Extranet) se fonde sur la présente déclaration signée par la régie qui en régit les modalités d'utilisation.  
Le contrat Extranet complète utilement le contrat de gérance qui régit la collaboration entre les parties.
- 3.3 Dans le cadre du contrat Extranet, Retraites Populaires représente les institutions qu'elle gère.

## **4. Prestations de l'Espace régies de l'Extranet**

- 4.1 L'accès à l'Espace régies de l'Extranet (ci-après : l'Extranet) permet aux personnes autorisées par la régie ( voir chiffre 9.2) d'effectuer les opérations suivantes :
  - consulter le classeur d'instructions aux régies et télécharger divers formulaires y relatifs;
  - consulter les documents établis spécifiquement à l'intention de la régie.
- 4.2 Les prestations offertes dans le cadre de l'Extranet sont exclusivement du ressort de Retraites Populaires qui se réserve le droit de les compléter, les modifier ou les restreindre à tout moment.

## **5. Accès à l'Extranet**

- 5.1 L'accès technique à l'Extranet s'effectue par Internet. La régie choisit elle-même son fournisseur d'accès à Internet. Les navigateurs supportés actuellement par l'Extranet sont :
  - Internet Explorer versions 8 et 9
  - Mozilla Firefox
  - Safari

Cette liste sera mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution du marché des navigateurs et sera publiée sur l'Extranet.

Retraites Populaires ne fournit pas l'accès technique à l'Extranet. Elle n'assume donc aucune responsabilité ni pour le fournisseur d'accès au réseau Internet ni pour le navigateur requis pour l'utilisation de l'Extranet.

5.2 L'accès à l'Extranet s'effectue au moyen des codes d'accès suivants :

1. Visa
2. Mot de passe, modifiable par l'utilisateur
3. Carte d'accès

Retraites Populaires se réserve la possibilité de compléter, modifier ou remplacer en tout temps les moyens d'identification mentionnés ci-dessus.

5.3 Toute personne qui s'est légitimée conformément au chiffre 5.2 est considérée par Retraites Populaires comme un utilisateur autorisé.

Par conséquent, dès que le contrôle de légitimation prévu a été effectué, Retraites Populaires est habilitée, sans vérification supplémentaire, à laisser l'utilisateur accéder à l'Extranet.

5.4 L'accès à l'Extranet est garanti du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, à l'exception des jours fériés officiels vaudois et de deux maintenances planifiées par mois dès 18h00. En dehors de ces plages horaires, la disponibilité du système n'est pas garantie.

En outre, Retraites Populaires se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès à l'Extranet, en particulier à des fins de maintenance et pour l'adaptation du système ou si elle décèle des risques en matière de sécurité.

## **6. But de l'utilisation de l'Extranet**

6.1 La régie s'engage à utiliser l'Extranet uniquement dans le cadre de la collaboration avec Retraites Populaires.

6.2 En cas d'utilisation abusive du système, Retraites Populaires se réserve le droit d'agir par la voie légale contre la régie ou le (les) responsable(s) (voir chiffre 9.1).

## **7. Communication des informations**

7.1 La régie prend note que les instructions et informations aux régies lui sont communiquées exclusivement par le biais de l'Extranet et qu'elles ne lui sont donc plus adressées par courrier.

7.2 Il incombe dès lors à la régie de se tenir au courant en consultant régulièrement l'Extranet. Le non-respect de cette obligation et les conséquences pouvant en découler relève de la responsabilité de la régie.

## **8. Supports technique et métier**

Pour toutes les questions relatives à l'utilisation de l'Extranet, les utilisateurs ont la possibilité de contacter Retraites Populaires du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés officiels vaudois et des jours de congé supplémentaires fixés par Retraites Populaires.

### Support technique

No tél: 021 348 28 38

E-mail: support.extranet@retraitespopulaires.ch

### Support métier

No tél: 021 348 22 41

E-mail: support.regies@retraitespopulaires.ch

## **9. Gestion des codes d'accès et des utilisateurs**

9.1 La régie communique à Retraites Populaires les noms et coordonnées d'un ou de plusieurs responsables pour l'utilisation de l'Extranet, ainsi que le nombre de cartes d'accès nécessaires.

Sur cette base, Retraites Populaires fournit à la régie les codes d'accès définis au chiffre 5.2.

9.2 Le (les) responsable(s) désigne(nt) les collaborateurs de la régie qui auront accès à l'Extranet et qui seront de ce fait les utilisateurs. Une liste à jour des utilisateurs est remise une fois par année à Retraites Populaires.

- 9.3 La régie, représentée par le (les) responsable(s), répond du respect du contenu de la présente déclaration par les utilisateurs.
- 9.4 Lorsque la régie souhaite recevoir une nouvelle carte d'accès, le responsable demande des nouveaux codes d'accès à Retraites Populaires. La nouvelle carte d'accès est adressée au responsable qui en a fait la demande.
- 9.5 Lorsqu'un utilisateur n'est plus autorisé à accéder à l'Extranet (par exemple lorsque le contrat de travail entre la régie et l'utilisateur prend fin), le responsable est tenu de modifier le mot de passe de la carte d'accès.
- 9.6 Lorsqu'un responsable n'est plus autorisé à utiliser l'accès à l'Extranet de la régie, cette dernière doit en informer Retraites Populaires et lui communiquer les nom et coordonnées de son remplaçant.
- 9.7 Retraites Populaires est autorisée à bloquer en tout temps, sans indication de motifs ni avis préalable, une carte d'accès pour l'ensemble ou une partie des prestations de l'Extranet, si elle estime qu'une telle mesure est justifiée.

## **10. Devoirs de diligence de la régie et des utilisateurs**

- 10.1 Les utilisateurs sont tenus de garder secrets les codes d'accès définis au chiffre 5.2 et de les protéger contre toute utilisation abusive par des tiers non autorisés.
- 10.2 Le mot de passe et la carte d'accès doivent être conservés séparément l'un de l'autre. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à des personnes non autorisées. Le mot de passe ne doit pas être mémorisé sur des supports non protégés.
- Le mot de passe attribué par Retraites Populaires doit être modifié dès sa réception. Il ne doit pas être constitué de données faciles à deviner (date de naissance, n° de téléphone, etc.).
- 10.3 La carte d'accès a une durée limitée. A son expiration, l'utilisateur doit demander une nouvelle carte d'accès via l'Extranet. Celle-ci est adressée au responsable de la régie.
- 10.4 En cas de perte de la carte d'accès, si celle-ci est endommagée ou si elle a pu être utilisée frauduleusement, le responsable doit demander immédiatement son blocage et commander une nouvelle carte via l'Extranet.
- 10.5 Le responsable doit communiquer immédiatement à Retraites Populaires tout changement concernant ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, no de tél.).
- 10.6 La régie et les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur propre système informatique ainsi que l'accès à l'Extranet, afin d'éviter toute intervention ou accès illicite.

## **11. Risques liés à l'utilisation de l'Extranet**

- 11.1 La régie déclare connaître les risques liés à la consultation et aux échanges de données et d'informations via Internet. Elle prend acte du fait que, malgré toutes les mesures de précaution et de sécurité prises :
- la protection des données transmises par Internet n'est pas absolue ;
  - une éventuelle contamination de son système informatique par des virus provenant du serveur de Retraites Populaires ne peut être exclue ;
  - des erreurs, des retards ou des interruptions peuvent survenir lors du transfert des données via Internet.
- 11.2 La régie assume les risques résultant des manipulations de son système informatique par des tiers non autorisés, d'interventions de tiers non autorisés lors de la transmission des données, d'erreurs de transmission, de défauts ou défaillances techniques, de dérangements, de surcharges de réseau, d'interventions illicites sur le réseau Internet.

## **12. Protection des données**

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la législation sur la protection des données.

**13. Durée et fin du contrat Extranet**

- 13.1 Le contrat Extranet est conclu pour une durée indéterminée.
- 13.2 La fin du contrat de gérance entre la régie et Retraites Populaires entraîne automatiquement la fin du contrat Extranet.
- 13.3 La fin du contrat Extranet entraîne le blocage des codes d'accès.

**14. Modification des modalités d'utilisation de l'Extranet**

- 14.1 Retraites Populaires se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités d'utilisation de l'Extranet, en particulier les prestations offertes dans le cadre de l'Extranet.
- 14.2 Les modifications sont communiquées à la régie par le biais de l'Extranet ou par tout autre moyen jugé approprié par Retraites Populaires. Elles seront considérées comme acceptées, sans contestation écrite de la régie dans un délai d'un mois dès la communication.

**15. Droit applicable et for**

- 15.1 Le contrat Extranet est régi par le droit suisse.
- 15.2 Le for exclusif est à Lausanne.

---

**Signature de la régie**

Lieu et date: .....

Signature(s): .....

Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s):  
.....  
.....

Caroline 9  
CP 288 - 1001 Lausanne  
Tél. 021 348 23 29  
[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)  
Réception 8h30-17h00